

Q&R des soumissionnaires, Vol 2

Sollicitation #19-154520 Services d'accueil VIP à l'aéroport de Toronto

Question 1 :

Je crois qu'il y a une erreur dans l'amendement 002 français.

3^e Tableau intitulé – « Période initiale du contrat – Attribution du contrat au 31 octobre 2021 »

Je crois que ça devrait être 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

En anglais, c'est différent.

Réponse 1 :

La deuxième année de la période initiale du contrat va du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Veuillez consulter la modification 004 de la demande de propositions.

Question 2 :

Officiers supplémentaires

Nous ne comprenons pas la réponse à la question 13. La réponse fait référence aux frais de base et aux heures supplémentaires et non pas à l'officier supplémentaire.

Ce que nous comprenons par officier supplémentaire est lorsqu'un événement particulier nécessite un deuxième officier à l'aéroport pour assister l'agent principal.

Le taux que l'on doit soumettre pour l'officier supplémentaire, est-ce un **taux horaire** ou un **taux de base**, et ce taux de base serait pour combien d'heures?

Réponse 2 :

Il s'agit d'un taux de base de trois heures. Veuillez consulter la modification 004.

Question 3

Nous demandons de l'information sur le projet de loi 7. De plus, compte tenu des modifications au Code canadien du travail qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre, en ce qui concerne « la continuité d'emploi en cas de transfert d'une installation, d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'un secteur d'activité », cette information sera aussi requise si les employés qui fournissent ce service sont assujettis au Code canadien du travail.

Réponse 3

Cette question a été répondue dans la réponse 5 b) aux questions et réponses des soumissionnaires. Par la présente, nous retirons cette question et la remplaçons par la suivante :

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement n'est pas autorisé légalement à répondre aux questions concernant le projet de loi 7. Veuillez communiquer avec le Bureau de l'Assemblée législative de l'Ontario pour obtenir des précisions.

Question 4

Critères techniques cotés - Pointage total :

105 ou 135 ou 150 ?

Total des critères selon le tableau 4.1.1.2 : 150 points , 4.2 1. c) 105 points

Tableau « Méthode de sélection » 135 points

Réponse 4

150 est le nombre total de points possible pour les critères cotés. Le nombre 135 est utilisé seulement à titre d'exemple.

Veuillez consulter la modification 004 de la demande de propositions.

Question 5

Plan opérationnel

Critère coté 1.3 : mêmes critères pour points 4 et 5

Réponse 5

Veuillez consulter la modification 004 de la demande de propositions pour voir la correction

Question 6

Présentation des soumissions

Page 1 : receptionsoumission-bidreceiving.ssp@international.qc.ca

OU

Partie 2 – 2,2 : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) - Quelle adresse ?

Réponse 6

Les soumissions doivent être présentées à l'adresse figurant à la page 1 de la demande de proposition en anglais.

Dans le cas de la demande de propositions en français, veuillez consulter la modification 004 de la demande de propositions.

Question 7

Page 48 - 4.2 paragraphe 2

À quoi fait référence la ligne d)

Answer 7

Veillez vous référer à la modification 004 de la DP pour corriger

Question 8

La présente demande de renseignements concerne l'« Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi ». Selon le formulaire, l'accord est requis si l'organisation :

1. A un effectif combiné d'au moins 100 employés à plein temps et/ou permanents à temps partiel au Canada ;
2. Désire présenter une soumission d'une valeur de 1 000 000 \$ ou plus.

Étant donné que le contrat visé par la soumission a une valeur de moins de 1 000 000 \$, j'ai besoin de votre avis quant à savoir si nous devons remplir cette demande. Veuillez nous le faire savoir.

Réponse 8

Si la soumission présentée est supérieure à 1 000 000 \$, le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » devrait être rempli. Si la soumission a une valeur inférieure à 1 000 000 \$, il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire.